

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Procuration : 7
Suffrage exprimé : 27

Convocation du 21 octobre 2020

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD et Muriel PASQUER.

Messieurs Grégoire BERT, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Suzanne DECHAMPS (pouvoir à M. DOUSSAUD), Amandine DENIAU (pouvoir à M. GIRARD), Marie-Madeleine GAUGRY (pouvoir à M. CLERC) et Corine SERIEYS (pouvoir à M. SOMMIER) et Messieurs Bruno BERNARD (pouvoir à M. BERT), Nicolas MARTINS (pouvoir à Mme DUBÉ) et Georges MOUSSIÉ (pouvoir à Mme MILLAN).

Monsieur Vincent SOMMIER est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification des commissions communales

URBANISME

- Achat de parcelles au rond-point de Champcol
- Vente de terrain – rue du Theil
- Examen de création d'une servitude d'utilité public via une proposition d'un arrêté préfectoral
- Vente de l'ancienne lagune de Bezaine (nouvelle délibération après 2 mois de recours)

VOIRIE

- Autorisation de passage d'une canalisation en terrain privé
- Participation à l'assainissement collectif et aux travaux d'assainissement rue Robinson

FINANCES

- DM 2 – budget assainissement
- DM 3 – budget ville
- Tarifs périscolaires : modification suite à la réorganisation des transports scolaires
- Vente de la maison 28 rue de la Thizardière
- Tarifs de l'eau et l'assainissement
- Facturation des impayés au service assainissement
- Tarifs boutique éphémère
- Tarifs spectacle « QUINTESENCE »
- Tarifs encart publicitaire du bulletin municipal
- Réparation de l'alarme du Club House FCP – Refacturation à l'association

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place et indemnisation des astreintes pour la police municipale
- Création de poste adjoint technique stagiaire au 1er décembre 2020
- Poste de secrétaires médicales pour le CMS : renouvellement
- Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux
- Avancement de grade – Promotion interne
- Indemnité pour le gardiennage des églises
- Mise à jour de la participation financière à la protection sociale des agents

Extension de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les conseillers que le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil municipal, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.23121), les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12), les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19), les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal a un délai de 6 mois pour adopter le règlement du Conseil Municipal. Le projet de règlement a été transmis en pièce jointe le 21/10/2020 afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de règlement intérieur tel qu'il a été présenté en séance.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame Christel COUTANT, il convient de revoir les commissions communales et les noms y figurant :

Commission Politique sociale, famille, handicap et séniors : Mme Gauthier

- Muriel Boissonnet
- Valérie Pacaud
- Corine Serieys
- Marie Madeleine Gaugry
- Stéphane Garreau
- Bruno Bernard
- Bruno Girard
- Amandine Deniau
- Michelle Millan

Commission éducation, jeunesse et culture : Mme Dubé :

- Valérie Pacaud
- Magali Brioux
- Marie-Laure Berthier
- Bruno Bernard
- Marie Madeleine Gaugry
- Guillaume Clerc
- Bruno Girard
- Suzanne Dechamps
- Amandine Deniau

Commission communication et image de la ville : Grégoire Bert

- Muriel Boissonnet
- Valérie Pacaud
- Angélique Dubé
- Michel Cépéro
- Pascal Masson
- Guillaume Clerc
- Nicolas Martins
- Amandine Deniau
- Michelle Millan
- Guy Doussaud

Commission vie associative et ville numérique : Guillaume Clerc

- Nicolas Martins
- Michelle Gauthier
- Eric Bourny
- Stéphane Garreau
- Bruno Bernard
- Claude Tessier
- Amandine Deniau
- Michelle Millan
- Bruno Girard

Commission Santé : Stéphane Garreau

- Muriel Pasquer
- Corine Serieys
- Michelle Gauthier
- Pascal Masson
- Marie José Ferreira
- Marie Madeleine Gaugry
- Georges Moussier
- Amandine Deniau
- Suzanne Dechamps

Commission de délégation de Service Public

Membres Titulaires	Membres Suppléants
• Vincent Sommier	• Nicolas Martins
• Marie Madeleine Gaugry	• Michel Cépéro
• Valérie Pacaud	• Muriel Boissonnet
• Grégoire Bert	• Muriel Pasquer
• Guy Doussaud	• Amandine Deniau

Commission communale des impôts directs (CCID)

Titulaires proposés :

Suppléants proposés :

1	Madame	Stella	COCHETON	Madame	Valérie	PACAUD
2	Monsieur	Bruno	BERNARD	Monsieur	Claude	TESSIER
3	Madame	Michelle	GAUTHIER	Monsieur	Stéphane	GARREAU
4	Monsieur	Vincent	SOMMIER	Monsieur	Pascal	MASSON
5	Madame	Marie-Laure	BERTHIER	Monsieur	Guillaume	CLERC
6	Madame	Marie Madeleine	GAUGRY	Madame	Corine	SERIEYS
7	Monsieur	Guy	DOUSSAUD	Madame	Suzanne	DECHAMPS
8	Madame	Michelle	MILLAN	Madame	Magali	BRIEUX
9	Monsieur	Jean-Michel	RIGNAUD	Madame	Angélique	DUBE
10	Madame	Annie	CHARRIN	Madame	Célia	DA CRUZ
11	Monsieur	Grégoire	BERT	Madame	Muriel	PASQUER
12	Madame	Michelle	LANNEE	Monsieur	Georges	MOUSSIER
13	Monsieur	Michel	CHIREZ	Madame	Muriel	BOISSONNET
14	Monsieur	Nicolas	MARTINS	Monsieur	Eric	BOURNY
15	Madame	Marie José	FERREIRA	Madame	Amandine	DENIAU
16	M	Michel	WITROWSKI (propriétaire hors commune)	Monsieur	Bruno	GIRARD

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les différentes commissions communales, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

ACHAT DE PARCELLES AU ROND-POINT DE CHAMPCOL

La présente délibération vise au changement de l'Etude Notariale chargée de cette transaction.

Devant la situation de blocage rencontrée dans le traitement des dossiers communaux par l'Etude MALARD ASSOCIES, la commune a décidé du dessaisissement de ladite étude.

L'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES représentera la ville dans cette affaire.

Monsieur Jean-Michel MICHELET a proposé à la commune l'acquisition de 3 parcelles lui appartenant situées au lieu-dit "La Porte de la Ville". Ces terrains cadastrés AL n °45, AL n° 46 et AL n° 47 d'une surface respective de 396 m², 1555 m² et 335 m² sont situés autour du rond-point de Champcol.

Cette acquisition est un signe fort qui démontre le souhait de la commune d'acquérir ces terrains afin de geler une urbanisation sauvage dans un secteur situé en zone inondable.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3500 euros net vendeur pour une surface totale de 2286 m² soit 1,53 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser l'achat des parcelles AL 45 – 46 et 47, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents, de prendre en charge les frais de notaire en charge, de notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint Aignan sur Cher de représenter la ville, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE TERRAIN – RUE DU THEIL

La présente délibération vise au changement de l'Etude Notariale chargée de cette opération.

Devant la situation de blocage rencontrée dans le traitement des dossiers communaux par l'Etude MALARD ASSOCIES, la commune a décidé le 14 septembre 2020 du dessaisissement de ladite étude pour la vente de cette parcelle.

L'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES représentera la ville dans cette affaire

Vu l'avis des domaines n°2019-41242v0373 du 17.09.2019

Le propriétaire du 13 rue du Theil sollicite la ville pour l'acquisition de la parcelle nue AB 47 de 292 m². Il est proposé néanmoins de conserver une emprise de 4 m afin de créer une voie sur l'impasse Saint-François.

Le demandeur est d'accord avec notre proposition.

La commune céderait 174 m² environ à 7 € le mètre. L'acheteur prendra à sa charge les frais de bornage et les frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de vendre une partie de la parcelle AB47 au prix forfaitaire de 1218 € net vendeur, que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, de conserver une bande de terrain d'environ 4 m, d'autoriser le maire à signer les actes notariés, de mandater l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan afin de procéder à la rédaction des actes, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

EXAMEN DE CREATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIC VIA UNE PROPOSITION D'UN ARRETE PREFECTORAL

La société GEBERIT SERVICES a constitué un dossier auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher afin d'instaurer des servitudes d'utilité publique concernant le site industriel des Produits Céramiques de Touraine.

Le projet porte sur les parcelles cadastrées section AM n°3, 85, 86, 88, 89, 182 a, 222, 223, 224 et 225 (voir plan du projet).

1- Servitudes relatives à l'usage des terrains

Les terrains listés en annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral (AM n°3, 85, 86, 88, 89, 182 a, 222, 223, 224 et 225) ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : **USAGE DE TYPE INDUSTRIEL**.

L'utilisation du terrain devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

La culture de légumes et de fruits est interdite.

2- Servitudes relatives aux travaux

Les prescriptions de cet article s'appliquent aux terrains listés en annexe 1 (référencés section n°222 et 225) et constituant la zone 1 (zone hachurée) figurant sur plan joint en annexe 2.

Après étude, la DREAL a déclaré complet ce dossier au regard des exigences du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral doit être soumis au conseil municipal pour consultation et avis dans un délai de 3 mois.

Monsieur DOUSSAUD précise : on admet qu'il n'y pas eu de proposition intégrale !

Monsieur SOMMIER rappelle qu'une étude de sol a été effectuée en 2011 par la DREAL, stipulant qu'il y a une présence d'hydrocarbure sur le terrain, ce qui explique que ce terrain ne soit pas constructible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider le projet d'arrêté préfectoral relatif aux servitudes, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE L'ANCIENNE LAGUNE DE BEZAINE (NOUVELLE DELIBERATION APRES DEUX MOIS DE RECOURS)

La présente délibération vise au changement de l'Etude Notariale chargée de cette opération.

Devant la situation de blocage rencontrée dans le traitement des dossiers communaux par l'Etude MALARD ASSOCIES, la commune a décidé du dessaisissement de ladite étude pour la vente de cette parcelle.

L'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES représentera la commune.

Vu l'avis du Service du domaine en date du 2 mars 2018 qui fixe le prix à 500€ pour les 3 parcelles,

Vu le courrier en date du 21 mars 2018 de Monsieur et Madame ELWIS qui sollicite la municipalité pour l'achat des 3 terrains,

Vu la délibération du 29 janvier 2020 constatant la désaffectation du bien,

Suite à la déconnexion de la Lagune de Bezaine, un constat de désaffectation de ce bien a été réalisé.

En effet, les terrains cadastrés AX55-56-57 au lieu-dit « LA BOURROCHE » constituaient la lagune qui était utilisée pour recevoir les eaux usées du Hameau de Bezaine.

Le délai de recours étant passé, une délibération peut être prise pour la vente de l'ancienne lagune de la commune à Monsieur et Madame ELWIS, en visant la délibération relative à la désaffectation des terrains.

Monsieur et Madame ELWIS ont donné leur accord pour l'achat de ces parcelles pour 500€ net vendeur, les frais de notaire seront à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de vendre ces parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus, d'autoriser le Maire à signer à l'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES à Saint-Aignan-sur-Cher, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VOIRIE

AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE

Madame Françoise DEVULDER, propriétaire des parcelles E3234 et 3235 alerte la commune sur des problèmes d'évacuation des eaux de pluie depuis la construction d'une habitation sur une parcelle voisine. Le problème se répercute également sur les parcelles situées à l'arrière.

Afin d'assainir ces parcelles, la Mairie va procéder à la pose d'une canalisation et notamment sur les parcelles :

- n° E3234 appartenant à Mme Françoise DEVULDER
- n° E3236 et E3237 appartenant à Monsieur et Madame OUVRAT
- n° E1367 appartenant à Monsieur Gérard CHARPENTIER

Pour ce faire, les trois propriétaires doivent autoriser la commune à implanter cette canalisation sur leur propriété respective par voie de convention créant ainsi une servitude.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de signer une convention avec chacun des propriétaires concernées, de réaliser les travaux de pose de canalisation en régie, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE ROBINSON

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une collectivité peut se faire rembourser par les propriétaires d'immeubles, tout ou partie des dépenses de branchements en application des articles L34 et L35.1 du code de la santé publique. Il est également rappelé que tous les immeubles ayant accès et raccordables au réseau d'assainissement doivent être raccordés dans le délai maximum de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau. Madame le Maire expose également l'astreinte des propriétaires d'immeubles à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle (art L35-4 du code de la santé publique)

➤ **Branchements créés d'office lors d'une extension de réseau**

Pouvant être remboursés selon 2 modalités :

- Sur la base du coût réel avec éventuellement une déduction des subventions et une possible majoration jusqu'à 10% des frais généraux
- Sur la base d'un coût forfaitaire moyen pour tous les branchements équivalents, soit d'une longueur moyenne de 6 mètres.

➤ **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Son montant est fixé en tenant compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Après en avoir exposé la réglementation en vigueur, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De décider des modalités d'exécution,
- De fixer un principe de remboursement des frais de branchement et d'en évaluer les montants sur la base du coût réel,
- De décider d'une participation à l'assainissement collectif (PAC) pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Pour les branchements pour extension de réseau sur immeubles bâtis antérieurement au réseau**
Qu'ils seront réalisés d'office par la collectivité, une entreprise agréée par elle exécutant les branchements du piquage sur le collecteur jusqu'en limite de propriété privée et sur domaine public. Le remboursement des frais de branchements sera fixé forfaitairement à la somme de : **534 € HT (641€ TTC)** et sera dû à la réception des travaux correspondant à la mise en service du réseau.
- **Pour la participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**
La Participation financière à l'Assainissement Collectif d'un montant de 600 € sera due à l'établissement du constat de conformité de raccordement de l'immeuble édité par le service Assainissement de la collectivité.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 (BUDGET ASSAINISSEMENT) 20605

Suite à des travaux effectués rue de la Baleinerie, il convient de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
011-6063	5 400,00 €	marchandises canalisation Baleinerie	042-72	11 600,00 €	travaux en régie Baleinerie
011-613	5 900,00 €	matériel canalisation Baleinerie			
012-621	300,00 €	mo canalisation Baleinerie			
TOTAL	11 600,00 €		TOTAL	11 600,00 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
040-2158	11 600,00 €	travaux en régie Baleinerie			
21-218	-11 600,00 €	Diminution immobilisation corporelles			
TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la décision modificative ci-dessus, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3 (BUDGET VILLE) 20601

Afin d'ouvrir les crédits avant le vote du budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
20-2051-511	1 100,00 €	licence CMS	1703-1312-414	- 46 000,00 €	virement de compte à compte
			1703-1311-414	46 000,00 €	virement de compte à compte
			1603-1322-411	-4 751,00 €	arrêt projet chaudière
			13-1311-321	1 250,00 €	virement de compte à compte
			1905-1342-822	16 154,00 €	amende police voirie 2019
			10-10222-01	10 100,00 €	complément FCTVA
			10-10226-01	4 300,00 €	complément TAM
			16-164-01	-25 953,00 €	
TOTAL	1 100,00 €		TOTAL	1 100,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la décision modificative ci-dessus, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS PERISCOLAIRES : MODIFICATION SUITE A LA REORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la réorganisation des transports scolaires et plus particulièrement le service assuré par l'entreprise C & M MARTEAU qui assure le ramassage des enfants des hameaux ;

La société C & M MARTEAU qui assurait le ramassage des enfants avec deux minibus, ne l'assure plus qu'avec un seul. Les deux ramassages successifs sont toujours effectués.

Les enfants du premier tour, qui arrivent vers 8h00-8h15, doivent en conséquence pouvoir être accueillis gratuitement à la garderie. Les enfants empruntant habituellement les transports scolaires sont déposés directement dans les écoles.

Ce passage à la garderie des enfants du premier tour n'est que la conséquence d'une organisation interne à la collectivité et les familles ne doivent donc pas en subir les effets financiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder la gratuité de la garderie aux enfants qui seront transportés par le premier tour du transport Marteau,
- Dit que ces enfants doivent être comptabilisés dans l'effectif de la garderie,
- Dit que les agents de l'accueil périscolaire seront chargés de recueillir les informations concernant ces enfants,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE LA MAISON 28 RUE DE LA TIZARDIERE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la maison située au 28 rue de la Tizardière, louée par la Ville à Madame MAUPOUX est désormais disponible.

Au vu de l'état de vétusté de la maison, il n'est pas envisageable à ce jour d'y faire des travaux.

Il est donc proposé de la mettre en vente par le biais d'une plateforme de vente aux enchères de bien immobilier proposée par l'entreprise AGORASTORE après avoir fait une demande au Service des Domaines qui l'estime à 30 000 €

Pour ce faire, il convient :

- de signer la convention cadre avec AGORASTORE pour la mise en vente de la Maison via leur plateforme de mise aux enchères,
- d'acter une mise aux enchères à un montant minimum de 34 000 € HT,
- de faire les diagnostics nécessaires à la vente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de signer la convention cadre avec AGORASTORE pour la mise en vente de la Maison via leur plateforme de mise aux enchères, d'acter une mise aux enchères à un montant minimum de 34 000 € HT, de faire les diagnostics nécessaires à la vente, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2021 selon les 3 propositions suivantes :

Pour l'eau :

	TARIF 2020	TARIF 2021		
		+ 1%	+2%	+3%
Tarif surface d'eau potable en m ³	0.35 €	0.3535 €	0.3570 €	0.3605 €
Tarif du m ³ facturé à la commune de la Vernelle	0.37 €	0.3737 €	0.3774 €	0.3811 €
Tarif du m ³ facturé aux administrés de la Vernelle	0.37 €	0.3737 €	0.3774 €	0.3811 €
Compteurs de – de 40 mm	15.00 €	15.15 €	15.30 €	15.45 €
Compteurs de + de 40 mm	43.00 €	43.43 €	43.86 €	44.29 €

Pour l'assainissement :

	TARIF 2020	TARIF 2021		
		+ 1%	+2%	+3%
Tarif de la redevance d'assainissement consommée en m ³	1.33 €	1.3433 €	1.3566 €	1.3699 €
Tarif du m ³ facturé aux usagers de la commune de la Vernelle	1.35 €	1.3635 €	1.3770 €	1.3905 €
Tarif de l'abonnement semestriel assainissement	24.00 €	24.24 €	24.48 €	24.72 €
Tarif du m ³ facturé aux usagers de la commune de la Vernelle raccordés sur la lagune des Hameaux Sud de Selles sur Cher	1.35 €	1.3635 €	1.3770 €	1.3905 €

Madame MILLAN et Monsieur DOUSSAUD font remarquer qu'il serait bien d'avoir une harmonisation locale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la proposition d'augmentation de 2%, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FACTURATION DES IMPAYES AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Au vu de la délibération 2007/093 prise lors de la séance du conseil Municipal du 17 Juillet 2007,

Au vu des nombreux impayés apparaissant dans les états remis par le délégataire VEOLIA,

Au vu du suivi complémentaire du recouvrement des sommes dues avant transmission des non valeurs à la trésorerie,

Au vu de l'autorisation de Madame Le Maire d'effectuer le suivi comptable des factures restant dues au niveau de la part assainissement revenant à la collectivité,

En application de cette délibération, sur la redevance reçue le 1^{er} septembre 2020 par VEOLIA, il apparaît en déduction créances irrécouvrables un montant global 593.67 € HT

Les montants globaux suivants ne peuvent pas être mis en recouvrement :

- Administré décédé : 33.04€ HT
- Absence de justificatif de la part de VEOLIA : 38.77€ HT

soit un montant total de 71.81 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas émettre de titre, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS BOUTIQUE EPHEMERE

La commune de Selles-sur-Cher souhaite permettre aux artisans et entrepreneurs sans boutique (ou pas de porte) à se faire connaître du public et donner l'opportunité d'accéder à des locaux à moindre coût.

Pour se faire, la Commune met à disposition le local de l'office de tourisme situé au 26 rue de Sion, à Selles-sur-Cher et ce pendant la période de fermeture.

Une convention sera signée avec chaque artisan ou entrepreneur permettant de fixer les modalités d'occupation et notamment les tarifs qui sont les suivants :

- 10 € par jour
- 30 € par semaine
- 50 € à la quinzaine

De plus l'artisan devra verser une caution de 50 € qui lui sera restituée après l'état des lieux sortant.

Monsieur DOUSSAUD exprime son sentiment en précisant que la somme de 50 euros pour la caution lui semble insuffisante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les tarifs proposés, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS SPECTACLE « QUINTESENCE »

La ville fêtera son 1500^{ème} anniversaire l'année prochaine.

Dans ce cadre, un spectacle son et lumière exceptionnel et unique en France va être organisé dans l'abbatiale Notre-Dame-La-Blanche intitulé « QUINTESENCE ».

3 séances par soirs auront lieu les vendredis 9 et samedi 10 avril 2021.

Les tarifs seront les suivants :

- Adulte : 13 €
- Enfant : 8 €

Une offre spéciale Noël sera faite du 1^{er} novembre au 24 décembre 2020 aux tarifs suivants :

- Adulte : 10 €
- Enfant : 7 €

La vente des billets se fera en ligne via la billetterie 1500.selles-sur-cher.fr ou directement au guichet en mairie pour les règlements par chèque ou en espèce.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les tarifs proposés, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS ENCART PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2020 :

PAGE 4

FORMAT	TARIFS	
	Sellois	Extérieur
160x70 mm	175,00 €	250,00 €
80x70 mm	90,00 €	125,00 €
50x50 mm	50,00 €	75,00 €

4^{ème} de couverture

Publicité pleine page

Sellois	350,00 €
Extérieur	500,00 €

Une formule d'abonnement annuelle sera aussi proposée et permettra de bénéficier de la 4^{ème} publication gratuite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les tarifs proposés, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REPARATION DE L'ALARME DU CLUB HOUSE FCP – REFACTURATION A L'ASSOCIATION

Madame le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de procéder à la réparation de l'alarme du local occupé par le Football Club Portugais au Stade de la Ville.

Le devis, d'un montant total de 598.43 € a été signé le 28 août 2020.

La Ville a proposé à l'association de régler la moitié de la facture étant donné que ces locaux sont exclusivement occupés par ses adhérents.

Une convention devra être signée entre le club et la Ville pour établir les modalités de refacturation. L'association devra régler la somme de 299.22 € soit la moitié de la facture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de signer la convention entre La Ville et le Club indiquant les modalités de refacturation, de refacturer à l'association le montant de 299.22 €, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Si une délibération a bien été prise pour les agents des services techniques aucune délibération n'avait été prise pour les agents de police municipale qui sont eux d'astreintes une semaine sur deux.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De mettre en place des périodes d'astreinte pour la filière police municipale afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement sur le territoire communal (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).
- Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète à compter du 1er novembre 2020
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois ne relevant pas de la filière technique
 - Brigadier-Chef de Police Municipale
 - Gardien-Brigadier de Police Municipale
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur.
En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE AU 1ER DECEMBRE 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent d'entretien à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2020,

Compte tenu de la stabilisation des effectifs dans le service entretien des bâtiments,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24/35ème) à compter du 1er décembre 2020.
- Cet agent sera chargé d'assurer l'entretien des locaux.
- La rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire réglementaire en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2020,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

POSTE DE SECRETAIRES MEDICALES POUR LE CMS : RENOUELEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2020 de deux postes de secrétaires médicales dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires et pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le secrétariat médical du Centre Municipal de Santé dans l'attente de la création du futur pôle pluridisciplinaire de santé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la situation particulière du centre municipal de santé qui sera remplacé à terme par un pôle de santé pluridisciplinaire autonome.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en qualité de secrétaire médicale et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider cette augmentation du temps de travail, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle. Cette protection a été renforcée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat. Elle a été réaffirmée au travers notamment des lois n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :

- d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

A noter que les dispositions exposées dans le présent point risquent d'être profondément modifiées en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » susvisée. En effet, l'article 105 notamment renvoie à des ordonnances dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer, ces textes auront notamment pour objet de :

- Permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- Faciliter l'accès des élus à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS LOCAUX

1) Principes

Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).

La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express (exemple : un élu peut se former à une matière particulière sans être l'adjoint en charge de la délégation correspondante).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; il en existe plus de 190. La liste des organismes agréés est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>.

2) Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...);
- les formations en lien avec les délégations (Travaux, voirie et urbanisme, Affaires Scolaires, Jeunesse et Culture, Communication et Sécurité, Affaires Sociales, famille, et handicap, Associations et Numérique) ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...).

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.

Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place.

Ce recensement permettrait également de définir une enveloppe financière spécifique à allouer aux dépenses de formation.

Instaurée par la loi n°2015-366 susvisée, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Cette disposition entrera donc en vigueur pour la première fois en 2020, mais aucune modalité n'a été précisée à ce jour.

3) Autres dispositions

o Le droit individuel à la formation (DIF)

La loi 2015-366 susvisée a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Pour toutes les modalités liées à la mise en œuvre du DIF des élus locaux, il convient de se référer notamment aux dispositions prévues par le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux.

o La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux

Introduit également par la loi n°2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte.

La VAE liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail et le code de l'éducation.

LES CREDITS OUVERTS EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

1) Principes

Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour une durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Proposition

Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Au titre de l'exercice 2020, 2000 € sont déjà inscrits au budget primitif de la Ville de Selles sur Cher au titre des dépenses de formation (article 6535).

Au regard de la délibération déterminant le régime des indemnités de fonction pour la durée du mandat et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé de maintenir cette enveloppe au titre de l'année 2020.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De maintenir le montant de formation inscrit au budget de l'année 2020 soit 2000 €,
- Dit que les montants de formation des budgets à venir seront plafonnés à 20% du montant des indemnités des élus,
- Dit que les montants de formation des élus seront inscrits chaque année au budget,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

AVANCEMENT DE GRADE – PROMOTION INTERNE

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2007 fixant les ratios promus-promouvables au sein de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de Loir-et-Cher en date du 25 septembre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les grades doivent être créés en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- De la modification des postes suivants :
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste de rédacteur
 - Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise
- D'adopter les propositions de Mme le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le Maire rappelle que l'indemnité pour le gardiennage des églises communales doit être versée.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales restent pour 2020 les mêmes que ceux fixés en 2019. Cette indemnité s'élève ainsi à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser la fixation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au même taux que l'an passé soit 120,97 €, de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Maire rappelle que par délibération n° 2012-09/D/4-1/116 en date 18 septembre 2012, une mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents a été mise en place à compter du 1er janvier 2013.

Afin de tenir compte de l'augmentation des salaires et de l'augmentation du tarif du maintien de salaire (passage de 2,85 % à 3,08 % pour l'option 2 prise par 90 % des agents) il est proposé de passer le tarif antérieur de 13,10 € à 14,40 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (sous réserve de l'avis du CT de décembre 2020) :

- De verser, à compter du 1er janvier 2021, une participation mensuelle de 14,40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée (1er versement sur les traitements de décembre 2020),
- De proratiser cette participation en fonction du temps de travail de l'agent,
- Dit que cette participation sera prévue au budget 2021,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DOUSSAUD tient à informer l'assemblée que l'absence de Madame DECHAMPS est due à une maladie. Il précise qu'en terme de communication officielle de la commune, il souhaite être informé.

Enfin, il demande quelques informations sur le dossier des Gens du Voyage installés sur le terrain privé de Colruyt.

Monsieur BERT apporte à l'assemblée l'ensemble des éléments dont dispose l'équipe municipale.

Madame le Maire annonce l'arrivée d'un Directeur des Services Techniques en début d'année 2021.

Madame le Maire annonce le prochain conseil municipal le 10 décembre 2020 à 18h30 à la Salle des Fêtes.

Madame le Maire lève la séance à 19h40

Pour être affiché le : 9 novembre 2020

Le Maire
Stella COCHETON

Le secrétaire de séance
Vincent SOMMIER

